



ALGEMEENE ZUID- HOLLANDSCHE HENGELAARSBOND (AZHB)

# Règlement de pêche de l'AZHB

## Article 1

Les membres de l'AZHB reçoivent chaque année, après paiement de la cotisation, un permis de pêche AZHB (également appelé preuve d'adhésion).

## Article 2

Le permis de pêche AZHB est strictement personnel et ne peut donc pas être prêté ou cédé à d'autres personnes. Lors d'un contrôle, le titulaire doit également présenter une pièce d'identité valide.

## Article 3

Les membres ont le droit de pêcher dans les eaux de pêche de l'AZHB, sous réserve de disposer des documents requis par la loi et en respectant les dispositions légales relatives aux périodes de fermeture pour les appâts et les espèces de poissons, et conformément aux conditions énoncées dans le présent règlement de pêche de l'AZHB:

- a) au maximum deux cannes, à portée immédiate, équipées d'un appât naturel ou d'une imitation de celui-ci, à l'exception des parties de poisson mort;
- b) une canne équipée d'autres types d'appâts que ceux mentionnés sous a), y compris des leurres (plugs, leurres tournants, jerkbaits, leurres souples, cuillers et pilkers à feuilles, swimbaits, streamers) ou des parties de poisson mort, seules ou combinées à une canne mentionnée sous a), à portée immédiate;
- c) des règles particulières peuvent s'appliquer à chaque plan d'eau, telles que publiées sur le site web de l'AZHB.

N.B. 1 - Le conseil d'administration de l'AZHB a arrêté la délivrance de permis de pêche aux balances à partir du 1er janvier 2014, car l'anguille est en voie d'extinction. Le titulaire de la licence est également tenu de remettre immédiatement toute anguille capturée.

N.B. 2 - La pêche à la canne, appâtée avec des produits d'abattage, des vers, des morceaux de poisson mort, ainsi qu'avec des leurres sous leurs différentes formes et appellations, à l'exception des mouches artificielles mesurant moins de 2,5 cm, est autorisée en vertu des dispositions légales du 1er juin au 31 mars suivant.

N.B. 3 - La pêche à la mouche avec des mouches artificielles et des streamers est autorisée dans toutes les eaux de pêche de l'AZHB, à l'exception de la Spoorput à Zevenhuizen.

N.B. 4 - La pêche avec d'autres engins de pêche que ceux mentionnés ci-dessus n'est autorisée que dans des cas particuliers avec une admission écrite du conseil d'administration.



#### Article 4

Sur demande d'un membre, une autorisation écrite ou un permis d'une journée peut être accordé à un invité pour pêcher dans les eaux de pêche de l'AZHB en conformité avec les dispositions du règlement intérieur. Le permis ou l'autorisation écrite doit être demandé via le site web de l'AZHB.

#### Article 5

Le demandeur d'autorisation est personnellement responsable des actes et comportements de ceux à qui l'autorisation visée à l'article 4 a été accordée et est également responsable, avec cette personne ou ces personnes, des dommages qu'ils causent à des tiers.

#### Article 6

Le droit de contrôle sur les eaux de pêche de l'AZHB est exercé par :

- a) les fonctionnaires compétents en vertu de la loi ;
- b) les membres du conseil d'administration ;
- c) les contrôleurs désignés par le conseil d'administration, qui sont en possession d'une carte de contrôle avec une photo, qui doit être présentée avant le contrôle.

Tout propriétaire qui loue des eaux de pêche à l'AZHB a le droit de consulter le permis de pêche de l'AZHB ou l'autorisation écrite de l'AZHB.

Cela permet de vérifier que des personnes non autorisées n'entrent pas sur les terrains où le propriétaire a accordé des droits de passage à l'AZHB, ou ne pêchent pas dans des eaux dont le propriétaire a loué les droits de pêche à l'AZHB.

#### Article 7

- a) Catch & Release: À partir du 27 mai 2023, tout poisson capturé doit être remis dans le même plan d'eau après avoir été décroché.  
Les exceptions sont les suivantes :
  - a. Les poissons capturés lors de compétitions organisées ou approuvées par AZHB
  - b. Les poissons destinés à être utilisés comme appâts.  
Les poissons capturés destinés à être utilisés comme appâts doivent avoir une longueur maximale de 20 cm. L'introduction d'appâts vivants n'est pas autorisé dans les plans d'eau figurant sur la liste de pêche d'AZHB.
- b) Interdiction d'utiliser des épuisettes de conservation : À partir du 27 mai 2023, l'utilisation d'épuisettes de conservation est interdite, sauf pendant les compétitions organisées ou approuvées par AZHB.



## ALGEMEENE ZUID- HOLLANDSCHE HENGELAARSBOND (AZHB)

- c) Pendant les compétitions organisées ou approuvées par AZHB, l'utilisation d'épuisettes de conservation est autorisée. Après la compétition, le poisson capturé doit être remis dans le même plan d'eau.

### Article 8

Il est interdit de :

1. Détenir du poisson capturé, à l'exception de l'appât (voir l'article 7), de le transporter, de le mettre en garde, de le vendre ou de le donner à des tiers, de quelque manière que ce soit. Garder du poisson capturé doit être immédiatement remis dans l'eau où il a été pris. Si un membre est trouvé avec du poisson, il est présumé avoir été capturé dans l'eau de l'AZHB.
2. Introduire du poisson capturé dans un autre plan d'eau ou l'acheter ailleurs.
3. Pêcher à la mouche dans l'étang à carpes de Zevenhuizen.
4. Utiliser des asticots colorés ou les utiliser comme appât.
5. Accéder aux terrains et aux rives privés sans autorisation du propriétaire, même si l'on a le droit de pêcher dans l'eau adjacente.
6. Amener des animaux domestiques avec des animaux en liberté. Les portes des champs doivent être fermées en permanence et il faut tenir compte du bétail en liberté.
7. Allumer un feu de camp ou un barbecue.
8. Enfreindre les règles et règlements en vigueur dans les zones récréatives et naturelles.
9. Amener des enfants ou des adultes sans autorisation écrite à l'eau AZHB, sauf pour les accompagner ceux qui ont des difficultés à se déplacer.
10. Laisser les portes ouvertes, car cela constitue un danger grave, en particulier en ce qui concerne les portes du chemin de fer.
11. Marcher sur les champs de foin et de culture tant que l'herbe ou la récolte n'a pas encore été récoltée.
12. Chasser le bétail, sauf si cela est nécessaire pour des raisons particulières.
13. Déplacer, endommager ou détruire des clôtures en fil barbelé ou d'autres types, des arbres et des buissons, etc. qui sont utilisés comme limites.
14. Installer des tentes et des écrans sur des terrains dont l'eau de pêche est louée par l'AZHB, sauf avec l'autorisation du locataire concerné. Un parapluie de pêche est autorisé. Utiliser un abri plus grand que (l x b x h) 3,20 mtr. x 3,10 mtr x 1,80 mtr le jour ou la nuit sur les emplacements où cela est autorisé dans les eaux de pêche AZHB. L'abri n'est autorisé qu'en couleur neutre, verte, brune ou camouflage.
15. Stationner des bateaux à rames ou d'autres embarcations dans l'eau de pêche AZHB, sauf avec l'autorisation écrite du conseil d'administration.
16. Pêcher de nuit dans les eaux de pêche AZHB près des fermes : il est interdit de rester dans le site loué du coucher du soleil au lever du soleil, sauf avec l'autorisation du locataire concerné. Pour les autres eaux de pêche de l'AZHB, la pêche de nuit est autorisée uniquement le long des cours d'eau suivants: Enkele Wiericke, Dubbele Wiericke, Goudse Vliet, Koolwijkse Vliet, De Vliet (Rijn-Schiekanaal).
17. Se trouver sur la voie ferrée

Les violations des dispositions de cet article sont considérées comme des infractions graves et peuvent entraîner une suspension et/ou une exclusion de l'AZHB.



## ALGEMEENE ZUID- HOLLANDSCHE HENGELAARSBOND (AZHB)

### Article 9

Les membres sont tenus de présenter leur permis de pêche AZHB sur demande initiale, montrer une pièce d'identité valide après identification de la personne chargée du contrôle, et de montrer leur prise. De plus, ils sont tenus, dans la mesure de leurs capacités, d'aider la personne chargée du contrôle lorsque celle-ci demande leur collaboration dans l'intérêt de la loi ou de l'AZHB.

### Article 10

Si un contrôleur de l'AZHB constate une violation grave, il peut décider de signaler l'auteur de la violation et la nature de la violation au conseil d'administration de l'AZHB. Cela peut être fait (rétroactivement) via le formulaire de signalement sur le site [www.azhb.nl/melding/](http://www.azhb.nl/melding/), ou par e-mail à [voorzitter@azhb.nl](mailto:voorzitter@azhb.nl). Le conseil d'administration de l'AZHB décidera ensuite s'il y aura une sanction à l'encontre de ce membre de l'AZHB et en informera à la fois le contrôleur et le membre de l'AZHB.

### Article 11

Les violations signalées d'une ou plusieurs dispositions des règles de pêche de l'AZHB seront traitées par le conseil d'administration de l'AZHB conformément à l'article 15 du règlement intérieur.

Les sanctions suivantes peuvent être imposées :

- a) un avertissement oral ou écrit ;
- b) la résiliation de l'adhésion.

Cette version des règles de pêche de l'AZHB est entrée en vigueur le 26 avril 2023, après approbation lors de l'Assemblée générale du 8 avril 2023.

-0-0-0-